LE HUIT DECEMBRE DEUX MIL DIX SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. François VIEILLARD, M. Philippe BEUGNON, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

M. Claude-Marie REYMOND donne procuration à Mme Roxane FOSSE

M. Didier DUFOURMANTEL donne procuration à Mme Dominqiue HERPIN-POULENAT

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	08/12/2017	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	01/12/2017	En exercice :	15
		Présents :	14

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un sujet :

- Demande de subvention auprès d'ENEDIS pour la fourniture et la mise en place d'ampoules LED, Place de la Mairie.

Elle propose de modifier l'ordre de passage des dossiers afin de permettre à M. Dufourmantel de présenter celui concernant la protection des captages du Vexin.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces demandes.

1 DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de pouvoir régler une facture d'investissement avant la fin 2017, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit sur le budget communal qui s'établit ainsi :

compte 2128 : - 1500 €

compte 2313 : +1500 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition faite par Madame le Maire et dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES SECTIONS D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS DE LA COMMUNE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de 2017 sur les budgets commune, eau et assainissement, avant le vote du budget 2018, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2018 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget 2017 commune

Chapitre- libellé	**Crédits ouverts en 2017 (euros)**	Montant (euros) autorisé avant le vote BP 2018
23 immobilisations en cours	784 567,00	19 614,00
21 immobilisations corporelles	509 212,89	127 303,22
Total	1 293 779,89	146 917,22

Budget 2017 eau et assainissement

Chapitre- libellé	Crédits ouverts en 2017 (euros)	Montant (euros) autorisé avant le vote BP 2018
23 immobilisations en cours	1 712 022,71	428 005,50
Total	1 712 022,71	428 005,50

M. DUFOURMANTEL arrive à 21 h

3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR LA FOURNITURE ET POSE D'AMPOULES LED

Dans le cadre de la convention de Conseil en Energie Partagée (CEP), la commune souhaite continuer ce programme en procédant à la modification des lampadaires afin de les équiper avec de systèmes (ou modules) LED dont la consommation électrique est fortement abaissée (passage de 150W à 50 ou 25W pour les lampes)

L'entreprise Raoult propose deux devis complémentaires :

- remplacement des luminaires par des éclairages à LEDS (soit 41 lampes et 74 modules) 35 325 € HT soit 42 390 €TTC
- remplacement des luminaires type routier par des luminaires à LEDS 50 310 € HT soit 60 372 €TTC

Montant total : 85 635 € HT soit 102 762 €TTC

Certains éclairages du village exigent un changement complet (module, platine et console) alors que d'autres nécessitent des modification moins importantes.

Une seconde société sera également consultée dans le cadre de ce projet.

La participation apportée par le PNR se situe entre 50 et 70 % du montant hors taxes des travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide financière du PNR pour cette opération, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et dit que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la commune.

4 DEMANDE DE SUBVENTION ENEDIS POUR LA FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES AMPOULES LED PLACE DE LA MAIRIE

Suite aux travaux de modifications (fourniture et mise en place d'ampoules LED) sur l'éclairage public Place de la Mairie à Vétheuil, ENEDIS prend en charge une partie de ces travaux à hauteur de 15 % par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter ENEDIS pour une participation financière sur le montant de la facture de l'entreprise Raoult qui s'élève à 2 572 € HT soit 3 086,40 € TTC, qui sera donc adressée au SMDEGTVO, et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

5 CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS FINANCIERS RELATIFS A LA PART NON SUBVENTIONNEE D'UNE CELLULE D'ANIMATION DEDIEE A LA PROTECTION DES CAPTAGES DU VEXIN FRANCAIS SUR LA PERIODE 2017-2024

Sur proposition de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, il est envisagé de mettre en place un contrat d'animation permettant l'élaboration et la réalisation de programmes d'actions visant à protéger les vingt-six captages d'eau potable du Vexin Français en maîtrisant les risques de pollutions ponctuelles, en limitant les transferts par ruissellement, en réduisant la pollution diffuse azotée et en suivant l'évolution des nitrates.

A cet effet, il est proposé de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques suivantes :

- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA),
- le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental des Eaux de Bray-et-Lû (SIIE Bray-et-Lû),
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Magny-en-Vexin, de La Chapelle-en-Vexin et de Saint Gervais (SIAEP Magny-en-Vexin),
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Source de Saint-Romain (SIES Saint-Romain),
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de Villers-en-Arthies, Chaussy et Chérence (SIE Villers-en-Arthies),

- le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Frémainville et Seraincourt (SIAEP Frémainville et Seraincourt),
- le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne (SIAEP Val de Viosne),
- le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Arronville et de Berville (SIAEP Arronville),
- le Syndicat Intercommunal de la Source de Berval (SIS Berval),
- le Syndicat Intercommunal de la Montcient (SIAEP de la Montcient),
- le Syndicat Intercommunal de l'Eau de l'Epine-du-Buc «SIE l'Epine-du-Buc»,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Eau d'Ennery, Livilliers et Hérouville (SIE Ennery – Livilliers – Hérouville),
- la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),
- les communes de Saint-Clair-sur-Epte, La Roche-Guyon, Haute-Isle, Vienne-en-Arthies, Vétheuil, Brignancourt, Boissy-L'Aillerie, Montgeroult.

Le coordonateur de ce groupement serait le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA) qui :

- sera chargé du recrutement et de la gestion administrative et financière de la cellule d'animation ;
- assumera l'autorité hiérarchique directe de la cellule d'animation ;
- présidera le Comité de Pilotage de l'animation ainsi que le Comité de pilotage du contrat ;
- établira le budget prévisionnel de la cellule d'animation pour l'année suivante, mobilisera les subventions possibles auprès des organismes financiers, notamment auprès de l'Agence de l'eau et émettra les titres de recette en direction des membres du groupement ;
- veillera à ce que la cellule d'animation dispose de l'équipement technique et administratif nécessaire à l'exercice de ses missions ;
- s'assurera que la cellule d'animation peut exercer ses missions dans de bonnes conditions et qu'elle dispose de moyens accessibles, mis à disposition par lui-même ou par l'un des membres du groupement ou par l'un des partenaires du contrat d'animation ;
- hébergera dans ses locaux la cellule d'animation.

Le coût prévisionnel annuel de l'animation (poste d'animateur et frais de fonctionnement) est évalué à 82.000,00 € TTC, sera plafonné à 102.000,00 € TTC et sera financé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (80%) et par les membres de groupement (20%), au prorata des tantièmes qui leur sont attribués par la convention. A titre d'information, la dépense annuelle est évaluée à 404,00 € TTC pour Vétheuil.

En conséquence,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive 2000/60/CE,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu la Convention de partage des frais financiers relatifs à la part non subventionnée d'une cellule d'animation dédiée à la protection des captages du Vexin Français sur la période 2017 – 2024 et ses annexes,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA) approuvant son rôle de coordonnateur du groupement,

Considérant que la protection de la ressource en eau souterraine du Vexin Français captée pour produire de l'eau potable, est un enjeu majeur pour la collectivité, et qu'elle doit faire l'objet d'un engagement durable et solidaire des acteurs du territoire pour reconquérir et maintenir sa qualité,

Considérant qu'un contrat d'animation est l'un des moyens permettant d'organiser la reconquête et le maintien de la qualité de ces eaux souterraines,

Considérant que la cellule d'animation de ce contrat peut bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie selon son programme d'intervention en vigueur au moment de la demande et pouvant aller jusqu'à 80% des frais (salaire et charge),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité :

- D'ADHERER à la démarche de protection de la ressource en eau qui se met en place sur le territoire du Vexin Français et d'en confier la coordination au SIEVA,

- DE PARTICIPER au financement de la part non subventionnée du coût de la cellule d'animation, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la convention de partage des frais financiers relatifs à la part non subventionnée d'une cellule d'animation dédiée à la protection des captages du Vexin Français sur la période 2017 – 2024,

APPROUVE l'implication réelle et durable de la collectivité dans cette démarche de reconquête et de maintien de la qualité de l'eau souterraine,
AUTORISE Madame le Maire à signer les documents formalisant l'engagement de la collectivité dans l'atteinte de cet objectif commun et notamment :

- la Convention de partage des frais financiers relatifs à la part non subventionnée d'une cellule d'animation dédiée à la protection des captages du Vexin Français sur la période 2017 – 2024 et ses annexes,
- les mandats de paiements ou les titres de recette relatifs au financement annuel de la part non subventionnée de la cellule d'animation.
- Le futur contrat d'animation pour la protection des captages du Vexin Français.

Questions diverses :

6.1 GAZPAR

Un rendez-vous est prévu courant janvier 2018 avec la Directrice Territoriale Ile de France de GRDF afin d'étudier la demande de pose d'un relais des compteurs communicants en point haut de la commune.

6.2 Ordures ménagères Place de l'Eglise

La commune va demander un devis concernant un cache container qui pourrait être installé dans l'environnement proche de la Place de l'Eglise. Des administrés déposent des sacs d'ordures ménagères sans bac Place de l'Eglise, ceux-ci sont régulièrement éventrés par les chats et chiens.

6.3 SMIRTOM

A partir du mois de juin 2018, le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif sera réorganisé. De nouveaux bacs seront distribués.

6.4 Déchetterie de Gasny

La déchetterie de Gasny est désormais fermée le mardi et ouverte le jeudi (ancien jour de fermeture), elle reste ouverte aussi les autres jours aux horaires habituels.

6.5 Elections législatives

L'élection de la députée Isabelle Muller-Quoy ayant été invalidée, de nouvelles élections législatives auront lieu début 2018, les dates de vote ne sont pas encore confirmées.

Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Toutes les questions à soumettre à délibérations auprès du Conseil municipal étant épuisées, le procès verbal a été signé après lecture faite.